



OBSTACLES À L'ACCÈS À LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 03

La protection de l'enfance en droit international et national

LES BARRIÈRES À L'ACCÈS À LA PROTECTION DE L'ENFANCE 05

L'absence de dispositifs de protection de l'enfance 05

Les relations avec les autorités 08

Les opérations d'expulsion 09

L'impact de l'absence de voies sûres et légales 11

LA PROTECTION DE L'ENFANCE SOUS LA COVID-19 12

LES DÉCÈS D'ENFANTS À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE 13

LES RECOMMANDATIONS DE PROJECT PLAY 14



Ce mini-rapport est publié avec le soutien de [Refugee Rights Europe](#).



En partenariat avec: [Refugee Women's Center](#) et [Refugee Youth Service](#).

INTRODUCTION

PROTECTION DES ENFANTS EN DROIT INTERNATIONAL

La Convention relative aux droits de l'enfant a été le premier instrument international à reconnaître explicitement les enfants comme des acteurs sociaux et des détenteurs actifs de droits¹.

Chaque enfant a des droits inaliénables² et en tant que signataires de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)³, la France et le Royaume-Uni sont légalement tenus de les respecter et de les assurer. Si les enfants sont détenteurs de droits, l'État est assujéti à des obligations et a la responsabilité de respecter, protéger et appliquer les droits des enfants. En vertu de leurs obligations, les États ne peuvent prendre aucune mesure contraire aux droits garantis par le traité et doivent fournir une assistance ou des services qui permettent aux

enfants de réaliser pleinement leurs droits.

La protection de l'enfance est un devoir et non un choix politique. Selon l'article 3-1 de la CIDE, pour toutes décisions et actions qui concernent un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toutes autres considérations, et s'applique autant aux institutions publiques ou privées de protection sociale, aux tribunaux, aux autorités administratives, qu'aux organes législatifs.



LA PROTECTION DE
L'ENFANCE EST UN
DEVOIR ET NON UN
CHOIX POLITIQUE.

Crédit photo: Abdul Saboor

¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6846-2017-INIT/en/pdf>

² Selon l'article 2 de la CIDE.

³ <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

L'article 22 stipule que « les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...], qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention »⁴. L'obligation de protéger tous les enfants résidant sur son territoire est énoncée dans de nombreux traités et conventions, notamment l'article 24 de la Convention internationale des droits civils et politiques de 1966⁵, l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁶ et l'article 2 du traité de Lisbonne⁷. En France, la protection de l'enfance relève de la compétence des conseils départementaux en vertu de la loi de décentralisation de 1982, selon l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles et la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007.

Dans le nord de la France, les barrières liées à l'accès à la protection de l'enfance et les manquements, voir l'absence totale de dispositifs de protection pour les enfants isolés ou en famille, sont préoccupants. Selon l'article 20-1 de la CIDE, un enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être autorisé à rester dans ce milieu, a droit à une protection et une assistance spéciale de la part de l'État.

LES ENFANTS DÉPLACÉS SONT DE FAIT COMPLÈTEMENT EXCLUS DES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET SE RETROUVENT DONC SANS AUCUNE PROTECTION.

L'inefficacité et l'insuffisance de procédures et dispositifs de protection de l'enfance sont des traits caractéristiques de la politique de non-accueil à la frontière franco-britannique : les enfants déplacés sont de fait complètement exclus des politiques de protection de l'enfance de l'État français et se retrouvent donc sans aucune protection⁸. Le démantèlement de la Jungle de Calais en 2016 est un exemple criant du non respect des devoirs de l'État en matière de protection de l'enfance, avec un enfant migrant sur trois portés disparus après le démantèlement du camp⁹. Suite au démantèlement, en 2019, l'État français a été tenue pour responsable de ses manquements en matière de protection des enfants dans l'affaire emblématique, connue sous le nom de « Khan contre la France »¹⁰. Dans cette affaire, Jamil Khan, un mineur non accompagné (MNA) de 12 ans livré à lui-même, s'est trouvé, pendant plus d'un mois, dans une situation constitutive d'un traitement dégradant et inadapté à sa condition d'enfant, privé d'accès à un hébergement, à la nourriture, à l'hygiène, à la sécurité et aux soins.

Ce rapport documente les violations constantes en matière de protection des enfants exilés à la frontière franco-britannique. Un échec politique qui expose les enfants, déjà vulnérables, à des situations de danger.

⁴ Selon l'article 22 de la CIDE.

⁵ https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=en

⁶ https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:306:FULL:EN:PDF>

⁸ Voir la section sur la protection de l'enfance et le covid-19 pour d'autres exemples où des enfants déplacés dans le Nord de la France ont été laissés sans aucune protection.

⁹ <https://www.reuters.com/article/uk-europe-migrants-children/one-in-three-child-migrants-missing-after-calais-jungle-closure-charity-idUKKBN13127T>

¹⁰ <https://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/ecthr-khan-v-france-no-1226716-28-february-2019>

OBSTACLES À L'ACCÈS À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

A. L'ABSENCE DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'aide sociale à l'enfance (ASE) est un service, une action sociale, en faveur des enfants et des familles du conseil départemental. Elle s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés matérielles ou éducatives importantes avec leurs enfants¹¹ et vise notamment à « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Bien que les départements du Nord et du Pas-de-Calais aient mis en place des dispositifs, notamment pour répondre aux besoins de protection des mineurs isolés, ils restent insuffisants et ne permettent pas une protection adéquate pour tous les enfants.¹²

L'ÉTAT NE FOURNIT
AUCUN SOUTIEN MATÉRIEL,
PSYCHOLOGIQUE OU
ÉDUCATIF.



Crédit photo: Abdul Saboor

¹¹ Selon L. 222-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

¹² <https://www.secoures-catholique.org/publications/les-manquements-des-autorites-francaises-aux-devoirs-elementaires-de-respecter-protger-p.20>

En effet, pour les enfants et leurs familles, l'État ne fournit aucun soutien matériel, psychologique ou éducatif¹³, ce qui les rend totalement dépendants des associations pour leur fournir les premiers biens de nécessités (vêtements, abris) ou un accès informel à l'éducation. Notamment, lors de nos séances de jeux, nous avons vu des enfants quitter la séance plus tôt pour aider leurs parents à trouver une tente, du bois de chauffage ou de la nourriture¹⁴. Certains parents nous ont dit que leurs enfants allaient se coucher la faim au ventre parce que la nourriture n'était pas adaptée pour eux. Les enfants nous ont rapporté qu'ils ont peur dans le camp, surtout la nuit, qu'ils ont du mal à dormir parce qu'ils ne se sentent pas en sécurité, que les conditions climatiques sont difficiles et que les opérations d'expulsion sont fréquentes¹⁵.

Le jeu est un élément vital pour le bien-être social, émotionnel, cognitif et physique des enfants - en bref, il est essentiel dans l'exercice de leur droit d'être un enfant. Les conditions nécessaires pour pouvoir jouer pleinement sont : l'absence de stress, d'exclusion sociale, de préjugés ou de discrimination et un environnement non violent¹⁶. Les enfants avec lesquels nous travaillons et qui vivent dans les lieux de vie informels grandissent dans des environnements extrêmement difficiles, inadaptés à leurs conditions d'enfants et exposés à des niveaux élevés de stress. Des systèmes efficaces de protection de l'enfance et la mise en place de centres d'hébergement pérenne, inconditionnels et adéquats sont essentiels pour garantir une protection effective de ces enfants.

LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU DÉPARTEMENT DU NORD SONT ABSENTS DES CAMPS.

On constate que l'accès à une information fiable, complète et adaptée à l'âge et à la langue des familles et des enfants est largement insuffisant, voire inexistant à Grande-Synthe. En effet, les services de protection de l'enfance du département du Nord sont absents des camps tant pour les MNA que pour les enfants et leurs familles. Tout d'abord, il n'y a pas d'associations mandatées par l'État, pas de maraudes, pas de lieu sécurisé et adapté pour identifier, évaluer, protéger et soutenir les MNA et les enfants avec leurs familles¹⁷. Pour ces derniers, l'association Afeji, est mandatée pour fournir un hébergement d'urgence (CAES) aux hommes

seuls et aux familles. Mais l'Etat ne leur donne pas les moyens d'assurer une protection de l'enfance effective. De plus, le seul recours judiciaire (« l'information préoccupante ») pour alerter et protéger ces enfants à disposition des associations et des citoyens est inefficace. En effet, pour exemple, la quasi-totalité des signalements effectués par l'équipe d'Utopia 56 sont restés sans réponse (outre l'accusé de réception du procureur), laissant les mineurs seuls et en danger¹⁸.

En 2020, 2250 membres de familles ont eu recours au Refugee Women Center (RWC) à Calais et à Grande-Synthe. RWC fournit tout le soutien matériel à ces familles, cela comprend des tentes, des vêtements, des articles d'hygiène et le nécessaire pour les nouveaux nés¹⁹. Ces familles sont confrontées à des obstacles pour accéder aux services essentiels et aux structures de soutien, qui, dans de nombreux cas, ne leur sont tout bonnement pas accessibles. A Grande-Synthe, cet hiver a été le deuxième hiver consécutif, lors duquel aucun hébergement d'urgence n'a été ouvert pour les familles, alors que les températures sont descendues à moins 7 degrés. En février et mars dernier, il est devenu de plus en plus difficile d'organiser nos activités, car les températures négatives et la neige ont poussé les conditions de survie dans les camps à leur extrême. Le point d'eau de Grande-Synthe a gelé et les organisations sur le terrain ont commencé à former leurs équipes et organiser des maraudes contre l'hypothermie. Lors de certaines sessions, des enfants sont venus nous dire qu'ils ne pourraient pas venir jouer aujourd'hui car il faisait trop froid. Certains enfants tremblaient visiblement de froid, se frottant les mains pour essayer de se réchauffer²⁰. Il est inacceptable que ces enfants dorment dehors par des températures glaciales, risquant l'hypothermie et d'autres maladies mortelles.

13. Témoignage du Refugee Women Center. Voir également le rapport de Project Play « aperçu des barrières à l'éducation auxquels sont confrontés les enfants dans le Nord de la France ».

14. Voir notre rapport : https://df428edc-01fe-41b8-8bb5-b090f26e398c.filesusr.com/ugd/6fd156_4865186c5f264ad6b5c139962958df6c.pdf

15. Témoignages rapportés aux équipes Project Play.

16. <https://www.refworld.org/docid/51ef9bcc4.html>

17. Les familles et les mineurs non accompagnés qui arrivent dans les camps du Nord de la France ne sont pas conduits dans des centres d'accueil. Pour les familles, l'accès aux centres d'hébergement est extrêmement difficile si l'on ne veut pas demander l'asile en France. Pour plus d'informations sur St Omer, le centre de protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés, veuillez consulter la section « Impact de l'absence de voies légales sûres ».

18. Témoignage d'Utopia56.

19. Information du Refugee Women center : <https://refugee-rights.eu/2021/03/07/international-womens-day-update-on-the-situation-in-northern-france>

20. Témoignages rapportés aux équipes Project Play.

L'ABSENCE D'UNE COMMUNAUTÉ SE TRADUIT PAR L'ISOLEMENT DES FAMILLES.



Crédit photo: Abdül Saboor

Le manque de protection et de soins fournis aux familles par l'État est alarmant. Le fait que les associations de terrain constituent le seul recours pour accéder aux besoins de base met une pression extrême sur les organisations pour combler les besoins en matière de soins de santé, d'hébergement, de nourriture et d'information²¹. Le seul accès aux droits, à la protection et au soutien des familles pourrait se faire par le biais des maraudes de l'association Afeji, une association mandatée par l'État pour orienter les exilés vers des centres d'hébergement. Cependant, ces maraudes ont été dénoncées comme inadéquates et insuffisantes. On note entre autres le champ géographique très limité des maraudes ne couvrant pas tous les lieux de vie des enfants et des familles, le manque de proactivité des maraudes à l'égard des familles et des MNA, la coordination des maraudes avec les opérations d'expulsion et de police²² qui a pour conséquence un manque de confiance et de la méfiance de la part des personnes exilées envers l'Afeji.

En outre, ces maraudes ont pour objectif de mettre à l'abri les personnes de manière temporaire, parfois pour seulement 48 heures. En effet, la durée de la mise à l'abri est conditionnée par le dépôt, sous un mois, d'une demande d'asile en France. Pourtant, ça ne correspond pas au projet des familles, étant donné que la majorité d'entre elles souhaitent poursuivre leur route vers le Royaume-Uni. Cette condition entrave le seul accès potentiel à un système de protection pour les enfants et leurs familles, ce qui est contraire aux principes de non-discrimination énoncés aux articles 2 et 20 de la CIDE et à l'article L.111-2 du Code de l'action sociale et des familles. De plus, une fois dans ces centres, de nombreuses familles témoignent des conditions de vie difficiles, du manque d'accès à des services convenables et à un soutien approprié, du manque d'accès à l'éducation pour leurs enfants et du manque d'assistance matérielle.

« Malgré la présence de travailleurs sociaux dans ces centres, ils sont souvent en sous-effectif : un seul travailleur est mandaté pour 250 personnes. Par conséquent, le soutien aux familles dans ces contextes est souvent inexistant, en particulier dans les cas de violence domestique, de négligence des enfants, ou lorsqu'un soutien médical ou psychologique plus complexe est nécessaire. On remarque que de nombreux centres sont des maisons de retraite

ou des hôtels reconvertis. De plus, il faut signaler que le nombre d'individus et le manque d'espace personnel rendent l'accès à une vie privée et à une certaine forme d'indépendance très difficile²³. Dans ces conditions, beaucoup de familles avec lesquelles nous travaillons choisissent de quitter les centres et de retourner dans les campements informels de Calais ou de Grande-Synthe. »

À Calais, l'offre d'hébergement d'urgence pour les femmes et les familles est plus développée qu'à Grande-Synthe. Par exemple, pour cet hiver une offre d'hébergement d'urgence a été mise à disposition par l'État, garantissant un refuge au chaud certaines nuits, pour les femmes et les enfants. Néanmoins, il s'agit d'un niveau de prestation très basique et de nombreuses femmes ont témoigné de l'absence de cuisines, de la saleté, du manque de nourriture, de vêtements. Les femmes ont aussi pointé du doigt la nature toujours temporaire de ces hébergements.

En effet, pour un grand nombre de familles avec lesquelles nous travaillons, la communauté, l'esprit de collectivité, notamment en matière de responsabilité partagée des enfants, la médiation familiale, le soutien et l'accès à l'information sont primordiaux. Dans le Nord de la France, le manque d'accès à un logement pérenne et les expulsions fréquentes entravent la vie en communauté et la stabilité des enfants. Ces difficultés sont exacerbées à Calais, dû à la faible proportion de femmes et d'enfants, aux diverses configurations démographiques et des lieux de vie. Bien souvent, l'absence d'une communauté se traduit par l'isolement des familles, ce qui met davantage en péril l'accès au soutien et à la protection.

De plus, bien qu'il existe une association (FTDA) à Calais, qui s'adresse aux mineurs non accompagnés, « la maraude spécifique reste insuffisante pour répondre aux besoins observés sur le terrain et n'est pas adaptée à toutes les situations rencontrées »²⁴. Aussi, on note des lacunes dans la mise en œuvre des protocoles de protection de l'enfance dans les commissariats ou les hôpitaux. Cela est dû à un « manque de formation et de mécanismes de responsabilisation » et à des individus ne respectant pas toujours « leur obligation de signaler tout enfant en danger qu'ils rencontrent [...] contribuant à leur éloignement croissant des mécanismes de protection »²⁵.

²¹. Pour plus d'information sur les barrières auxquelles font face les femmes : <https://refugee-rights.eu/2021/03/07/international-womens-day-update-on-the-situation-in-northern-france>

²². <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/publications/2020/10/05/les-manquements-des-autorites-francaises-pour-protoger-les-mineurs-isolees-etrangeres>, p. 20.

²³. Témoignage du Refugee Women Center.

²⁴. Ibidem p. 20

²⁵. Ibidem p. 21

LES COMMUNAUTÉS DÉPLACÉES
DU NORD DE LA FRANCE SONT
QUOTIDIENNEMENT VICTIMES DE
DISCRIMINATION DE LA PART DE LA
POLICE, FAISANT RÉGULIÈREMENT
FACE À LA VIOLENCE, AU
HARCÈLEMENT ET À L'INTIMIDATION.



Crédit photo: Abdul Saboor

B. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

Les relations entre les enfants et les autorités dans le Nord de la France sont empreintes de méfiance et souvent d'hostilité. Les enfants isolés sont victimes de violences policières²⁶ et sont parfois détenus pendant de longues périodes et confrontés à des lacunes importantes en matière de protection.

L'article 2 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant stipule que « *les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit protégé contre toute forme de discrimination ou de sanction* »²⁷. Cependant, les communautés déplacées du Nord de la France sont quotidiennement victimes de discrimination de la part de la police, faisant régulièrement face à la violence, au harcèlement et à l'intimidation. Notre association, Project Play, travaille avec des enfants âgés pour la plupart de 6 à 12 ans. Lors de nos sessions, nous avons reçu des confessions d'enfants qui ont été témoins de violences policières à l'encontre de membres de leur famille. De plus, il arrive souvent que nos équipes constatent que des enfants deviennent craintifs, anxieux et angoissés en présence de policiers, parfois jusqu'à leur crier de « *dégager* ». Certains enfants nous ont demandé de dire à la police d'arrêter de leur faire peur et de les laisser tranquilles. Les enfants entretiennent une relation de peur et de méfiance avec la police; ils ne la considèrent pas comme leur protecteur et imitent souvent par le jeu leurs interactions négatives avec celle-ci. Comme le soulignent Milteer et Ginsburg, « *le jeu est un outil que les enfants utilisent pour faire face à des événements bouleversants, les mettre en scène leur permet d'explorer différents sentiments et de faire face à la confusion* »²⁸.

En 2018, un groupe d'enfants avec lequel Project Play a travaillé a créé une pièce de théâtre mettant en scène différentes personnes rencontrées au cours de leur trajet migratoire. Pendant la pièce, trois femmes rencontrent un passeur dans un parc et sont placées dans un camion. Elles sont ensuite retrouvées par

un policier et un agent de contrôle des frontières avec un chien. La pièce se termine avec la fuite des femmes devant les policiers et le chien²⁹.

Nous avons également vu des enfants faire semblant de tenir des armes à feu ou des matraques, et procéder à des fouilles corporelles les uns sur les autres. Au cours de leurs moments de jeu imaginaire, les enfants mettent en scène leurs expériences de vie, et ces scènes relatent un niveau alarmant de traumatismes infantiles. Les interactions et les relations négatives avec la police ne se limitent pas au nord de la France: les enfants dénoncent des cas de violence et de harcèlement de la part des autorités tout au long de leur parcours migratoire.

En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'État français a la responsabilité de s'assurer que tous les acteurs étatiques agissent dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, la nature des interactions entre les autorités et les enfants vivant dans les camps démontre un mépris total de ce principe. Alors que la police joue un rôle clé dans la protection de l'enfant, l'approche sécuritaire à l'égard des familles et des enfants déplacés à la frontière ainsi que la nature hostile de la relation entre la police et les communautés font obstacle à une protection réelle et efficace, surtout pour les enfants isolés : « *empêchant ces enfants de voir les autorités comme un moyen d'accéder à la protection et entraînant des dysfonctionnements dans l'orientation des MNA par le commissariat vers les mécanismes de protection de l'enfance* »³⁰.

²⁶ <https://www.hrw.org/report/2017/07/26/living-hell/police-abuses-against-child-and-adult-migrants-calais>

²⁷ Selon l'article 2 de la CIDE.

²⁸ <https://pediatrics.aappublications.org/content/119/1/182>

²⁹ https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/08/RRE_ChildrenInCalais-web.pdf

³⁰ <https://www.secoures-catholique.org/publications/les-manquements-des-autorites-francaises-aux-devoirs-elementaires-de-respecter-protoger-p.21>

C. OPÉRATIONS D'EXPULSION

Les fréquentes opérations d'expulsion contribuent à créer une relation hostile et de méfiance. Elles ont lieu toutes les 48 heures à Calais, et se produisent plusieurs fois par semaine à Grande-Synthe. En 2020, l'équipe d'observation des droits humains (Human Right Observer) a signalé 973 expulsions à Calais³¹.

CES OPÉRATIONS FONT PARTIE DE LA POLITIQUE D'ÉVITEMENT DES POINTS DE FIXATION QUI SE JOUE À LA FRONTIÈRE DU NORD DE LA FRANCE ET ENFREIGNENT DE NOMBREUX DROITS DE L'ENFANT.



Credit photo: Abdul Saboor

³¹ <https://twitter.com/HumanRightsObs/status/1345080540832161794>

Ces opérations font partie de la politique d'évitement des points de fixation qui se joue à la frontière du Nord de la France et enfreignent de nombreux droits de l'enfant³². Réel harcèlement des familles, les expulsions violent l'obligation de protection des enfants car elles entraînent notamment la destruction des abris, des effets personnels et le déracinement des enfants de leur espace de vie. Aussi, elles peuvent aboutir à la séparation des membres d'une famille³³, ce qui est une violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme³⁴ et de l'article 23 de la Convention de 1966 sur les droits civils et politiques³⁵. Il n'y a que très rarement une proposition de logement alternatif avant la destruction des espaces de vie, ce qui place les familles et enfants, et particulièrement les enfants non accompagnés, dans des situations extrêmement vulnérables, se retrouvant sans abri et sans aucune forme de protection³⁶. Il s'agit manifestement d'une violation extrême du respect des obligations légales en matière de protection des enfants. Nous avons reçu de nombreux témoignages d'enfants dont les tentes ont été détruites ou confisquées, et dont les effets personnels ont été pris. Certains enfants n'ont pas pu venir aux séances de jeux parce qu'ils ont dû accompagner leurs parents pour essayer de trouver un nouvel abri. Mais aussi, certains enfants ont trop peur de venir jouer, car ils craignent que leur tente ne soit saisie par la police s'ils la laissent sans surveillance. Tous les enfants avec lesquels nous travaillons sont confrontés à des obstacles pour accéder à leurs besoins fondamentaux les plus basiques, et les opérations d'expulsion ont un impact direct sur leur capacité à satisfaire ces besoins.

CERTAINS ENFANTS ONT TROP PEUR DE VENIR JOUER, CAR ILS CRAIGNENT QUE LEUR TENTE NE SOIT SAISIE PAR LA POLICE S'ILS LA LAISSENT SANS SURVEILLANCE.

La circulaire française du 26/08/2012, précise qu'une évaluation sociale, globale et individuelle doit être réalisée avant chaque évacuation. Ces évaluations sont chargées d'analyser les besoins et proposer des solutions, tout en respectant l'intérêt supérieur et les besoins des enfants ; malheureusement, ce n'est pas le cas. Lors des opérations d'expulsion, aucun service de protection de l'enfance de l'État français n'est présent à Grande-Synthe ; il est parfois accessible à Calais. En mars 2019, l'un des plus grands camps de l'époque (« *Big Jungle* », « *RDV* », « *Z1 des dunes* ») a été définitivement délogé. L'expulsion avait été planifiée plusieurs semaines auparavant et les services de protection de l'enfance avaient

été informés de la date à laquelle elle aurait lieu. Cependant, l'équipe du *Refugee Youth Service* (RYS) a signalé des manquements très préoccupants en termes de protection de l'enfance, notamment dans le cas des MNA. En effet, aucun dispositif de protection de l'enfance n'a été mis sur place pour prendre en charge ces enfants non accompagnés.

En conséquence, les mineurs ont fini par être placés dans des bus et emmenés dans des centres d'hébergement pour adultes³⁷ parfois très éloignés du nord de la France (Paris, Toulon, Lyon, Marseille, Avignon). D'autres ont été laissés dans la rue sans aucune orientation vers les systèmes de protection de l'enfance, augmentant ainsi leur risque d'être exploités³⁸. L'absence de dispositifs pour les MNA lors des expulsions souligne la négligence continue de l'État français envers ces enfants particulièrement vulnérables. Les autorités françaises ne parviennent pas à identifier et orienter les mineurs dans le nord de la France et peinent à mettre en place des dispositifs de défense et de protection des enfants.

L'un des enfants avec lesquels nous travaillons nous a raconté qu'après une expulsion du camp de Grande-Synthe, lui et sa famille ont été emmenés dans un centre très loin. Le lendemain, ils ont dû marcher 6 heures pour retourner au camp, et ont découvert que tous leurs biens avaient été pris. Des témoignages comme celui-ci ne sont pas inhabituels, avec de multiples cas d'enfants trop fatigués pour jouer parce qu'ils avaient passé des heures à marcher pour revenir d'un centre d'hébergement après une opération d'expulsion³⁹. Les conséquences des expulsions sur l'accès à la protection de l'enfance sont évidentes: disparition d'enfants, obstacles aux dispositifs d'identification, d'orientation et d'information existants, perte de confiance des enfants dans les autorités chargées de les protéger, perte de repères, fragilité et impacts néfastes sur leur santé mentale.

32. https://df428edc-01fe-41b8-8bb5-b090f26e398c.filesusr.com/ugd/6fd156_4865186c5f264ad6b5c139962958df6c.pdf

33. https://df428edc-01fe-41b8-8bb5-b090f26e398c.filesusr.com/ugd/6fd156_4865186c5f264ad6b5c139962958df6c.pdf

34. https://www.echr.coe.int/documents/convention_eng.pdf

35. <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

36. https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/08/RRE_ChildrenInCalais-web.pdf

37. Témoignage fait à un volontaire de Refugee Info Bus en 2019.

38. https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/10/RRE_LeftOutInTheCold.pdf

39. Voir notre précédent rapport : https://df428edc-01fe-41b8-8bb5-b090f26e398c.filesusr.com/ugd/6fd156_4865186c5f264ad6b5c139962958df6c.pdf

D. IMPACT DE L'ABSENCE DE VOIES SÛRES ET LÉGALES

Le droit à la vie familiale et au regroupement familial est protégé par de nombreux traités, notamment l'article 10 de la CNUDE⁴⁰ et les articles 17 et 23 de la Convention de 1966 sur les droits civils et politiques⁴¹.

L'amendement Dubs a été mis en place après le démantèlement de la Jungle de Calais afin de garantir aux enfants non accompagnés de disposer d'une voie légale pour entrer au Royaume-Uni et retrouver les membres de leur famille. Les enfants qui remplissaient les conditions de l'amendement Dubs ont dû attendre que leur demande soit acceptée dans le centre de St-Omer⁴². Ceux qui résidaient dans ce centre ont fait état d'un manque généralisé de garanties en matière de protection de l'enfance, notamment des temps d'attente extrêmement longs, de l'absence d'accès à l'éducation, du manque de personnel qualifié et du sentiment d'isolement et de solitude. En raison de ces longues périodes d'attente, de nombreux mineurs sont retournés dans les camps informels car ils étaient frustrés, et confus, de rester plusieurs mois sans réponse⁴³. L'article 10 du HCR demande que les cas de réunification familiale soient traités « de manière positive, humaine et rapide », reconnaissant qu'il est dans l'intérêt supérieur des enfants d'être réunis avec les membres de leur famille.

Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant est un élément fondamental de la CNUDE, dont la France et le Royaume-Uni sont signataires. Nous soutenons que la nature bureaucratique des demandes de regroupement familial entraîne des délais d'attente extrêmement longs en violation de l'article 3 de la convention, et au mépris de l'intérêt supérieur de l'enfant. Bien que la CNUDE ne soit pas directement intégrée au droit interne britannique, la loi sur les enfants de 1989 et la section 55 de la loi sur les frontières, la citoyenneté et l'immigration de 2009 garantissent le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Avec la fin des Amendements Dubs en mai 2020, les organisations travaillant avec les enfants non accompagnés dans le Nord de la France sont extrêmement inquiètes de la fermeture des voies sûres et légales de passage. Le 26 janvier 2021, Chris Philip, ministre britannique de l'Immigration, a annoncé que le Royaume-Uni n'allait plus donner asile aux mineurs non accompagnés n'ayant pas de famille au Royaume-Uni⁴⁴. La suppression des itinéraires sûrs et légaux pour ces enfants les expose à un risque accru d'exploitation, de traite, et de discrimination.



**LA SUPPRESSION DES
ITINÉRAIRES SÛRS ET
LÉGAUX POUR CES ENFANTS
LES EXPOSE À UN RISQUE
ACCROU D'EXPLOITATION,
DE TRAITE, ET DE
DISCRIMINATION.**

Crédit photo: Project Play

⁴⁰ <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/crc.pdf>

⁴¹ <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

⁴² https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/10/RRE_LeftOutInTheCold.pdf

⁴³ https://refugee-rights.eu/wp-content/uploads/2019/08/RRE_ChildrenInCalais-web.pdf

⁴⁴ <https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/child-refugees-legal-route-home-office-b1792353.html>

PROTECTION DE L'ENFANT SOUS COVID-19

L'article 2 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige des États qu'ils respectent, protègent et garantissent tous les droits de tous les enfants sans aucune discrimination⁴⁵.

Pendant la pandémie de Covid-19, les dirigeants ont introduit de nombreuses restrictions, afin d'essayer d'empêcher la propagation du virus. Ces restrictions ont été introduites sous l'emblème de la protection et de la responsabilité collective, et des messages continus de "personne ne sera laissée pour compte" ont été diffusés par les gouvernements du monde entier. Pourtant, les communautés de réfugiés et de personnes déplacées à travers l'Europe ont été laissées en dehors des protocoles de protection du Covid-19. À Calais, le service de distribution de nourriture géré par l'État a suspendu ses services, ce qui a mis une pression extrême sur les ONG de la région pour fournir une alimentation adéquate à plus de 1 000 personnes. À Grande-Synthe, les robinets d'eau et les points électriques ont été retirés, isolant davantage les communautés et créant une insécurité sanitaire extrême. Les conditions de vie à l'intérieur des camps informels du nord de la France sont restées extrêmement insalubres : aucune installation sanitaire n'a été mise en place et il n'y a aucune possibilité de pratiquer la distanciation sociale avec les autres membres de la communauté. Les opérations d'expulsion se sont poursuivies pendant toute la durée de la pandémie et lors des différents confinements, perturbant l'accès aux services d'urgence et poussant les communautés encore plus en marge de la société, les éloignant davantage de l'accès à la nourriture, à l'eau et à toute protection sanitaire.

LES OPÉRATIONS D'EXPULSION SE SONT POURSUIVIES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PANDÉMIE ET LORS DES DIFFÉRENTS CONFINEMENT.

La suppression des dispositifs de protection pendant la Covid-19 n'est pas une caractéristique du Nord de la France : elle est largement étendue à toute la France. Dans de nombreuses régions comme celle des Alpes et de Marseille, des enfants non accompagnés ont été délaissés pendant la pandémie, contraints de vivre dans des lieux surpeuplés où ils n'ont pas pu être protégés de la propagation du Covid-19. A Marseille, l'hébergement des mineurs non accompagnés a été refusé par les autorités malgré les injonctions des juges des enfants et des juges administratifs⁴⁶. L'État sanitaire d'urgence ne peut justifier les violations des droits des enfants. Dans le Nord de la France nous avons constaté de nouvelles entraves aux droits les plus fondamentaux, notamment l'accès à la nourriture et à l'eau, aux soins de santé et à l'hébergement. Les enfants avec lesquels nous travaillons voient leurs droits continuellement violés et sont laissés sans aucune protection. Ils ne bénéficient pas des droits qui leur sont garantis par la CNUDE et grandissent dans des environnements inadaptés à leurs conditions d'enfants, extrêmement isolés et instables. Tous les droits prévus par la CNUDE sont interdépendants et indivisibles, de sorte que la violation d'un droit empêche la jouissance de tous les autres droits. Tant que les États français et britanniques continuent d'adopter et de promouvoir des politiques qui violent les droits de l'enfant, les enfants avec lesquels nous travaillons continueront d'être confrontés à des situations précaires, vivant dans l'insécurité, et exposés à toujours plus de risque.

⁴⁵ <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/crc.pdf>

⁴⁶ <https://www.hrw.org/news/2020/04/02/european-court-orders-france-protect-unaccompanied-migrant-child>

DÉCÈS D'ENFANTS À LA FRONTIÈRE

Les passages du Nord de la France vers le Royaume-Uni sont extrêmement dangereux. Les risques sont connus des autorités britanniques et françaises qui continuent de refuser de mettre en place des voies sûres et légales de passage, ne laissant comme seule option pour les personnes désirant rejoindre le Royaume-Uni, l'emprunt de voies qui mettent leurs vies en danger.

En octobre 2020, une famille a perdu la vie dans le canal de la Manche : le bateau sur lequel ils se trouvaient a sombré dans l'eau. Trois jeunes enfants, âgés de 15 mois, 6 et 9 ans, ont perdu la vie ce jour-là. Un rapport récent indique que plus de 290 décès ont eu lieu aux postes-frontières entre la Belgique, la France et le Royaume-Uni à cause des dispositions frontalières hostiles entre ces pays. Parmi ces décès, environ 39 étaient des enfants⁴⁷. Chacun de ces décès est une tragédie évitable et la mise en place de voies sûres et légales de passage éviterait aux enfants de devoir prendre des risques mortels pour rejoindre le Royaume-Uni.



LES RISQUES SONT CONNUS DES
AUTORITÉS BRITANNIQUES ET
FRANÇAISES QUI CONTINUENT DE
REFUSER DE METTRE EN PLACE DES
VOIES SÛRES ET LÉGALES DE PASSAGE.

Crédit photo: Project Play

⁴⁷ <https://irr.org.uk/wp-content/uploads/2020/11/Deadly-Crossings-Final.pdf>

RECOMMANDATIONS DE PROJECT PLAY

- La création de centres d'hébergement pérennes, inconditionnels et adaptés aux enfants et aux familles dans le Nord de la France. Cela inclut la suppression de la durée de séjour dans les centres conditionné par une demande d'asile en France. Ces centres doivent permettre aux enfants de jouir de leur droit d'être un enfant et devraient inclure l'accès au jeu, à l'éducation et à des conditions de vie dignes.
- La création d'une maraude efficace pour rencontrer, informer et orienter les enfants et les familles vers un système de protection approprié dans une langue qu'ils comprennent.
- Nous demandons aux gouvernements français et britannique de reconnaître et de respecter leurs obligations légales au titre de la CNUDE en défendant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela inclut l'arrêt des opérations d'expulsion, la création de conditions de vie dignes et l'ouverture de voies sûres et légales de passage.



Crédit photo: Abdul Saboor





WWW.PROJECT-PLAY.ORG | INFO@PROJECT-PLAY.ORG | [@PROJECTPLAYFRANCE](https://www.instagram.com/PROJECTPLAYFRANCE)